

CADRAGE INSTITUTIONNEL

jeudi 5 novembre 2020

Scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés ([EANA](#)) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs ([EFIV](#))

L'Education nationale œuvre à la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés (EANA) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) conformément à l'article L.111-1 du Code de l'éducation, qui garantit à chacun l'accès à l'instruction.

Ce droit à l'instruction est rendu possible par l'action des CASNAV qui coordonnent la politique académique concernant ces élèves. Le CASNAV de Lyon travaille en étroite collaboration avec les trois départements de l'académie (Ain, Loire, Rhône) afin de proposer une politique cohérente.

Les missions du CASNAV

Elles sont définies par la [circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012](#) relative à l'organisation des Casnav.

Un pôle d'expertise

- Tableau de bord, cartographie de l'académie en étroite collaboration avec les services statistiques et les services de scolarité des départements
- Collaboration avec les chefs d'établissement, inspecteurs de l'éducation nationale, directeurs des [CIO](#) et coordonnateurs [MLDS](#)
- Collaboration avec les partenaires de l'Education nationale

Une instance de coopération et de médiation

- Coopération active avec les services des [DSDEN](#), les partenaires
- Représentation de l'académie dans des instances partenariales ([PRIPI/PDI](#), plates-formes d'accueil, etc)

Un centre de ressources et de formation

- Centre de ressources
- Formation continue [PAF](#) et [PDF](#), formation initiale, accompagnement des enseignants et des cadres
- Certification [FLS / B.O. n°30 du 25 juillet 2019](#) et [BO du 28 octobre 2004](#)
- Habilitation et ré-habilitation examinateurs correcteurs du DELF

Vous trouverez ici l'annuaire des CASNAV des différentes académies de France dans sa dernière version :



Vous trouverez ici le powerpoint de présentation du CASNAV, diffusé lors de la Biennale des langues 2021 :

